

## POINT DE VUE

Session d'automne 2021: complément  
Conseil des Etats



## Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
13 septembre 2021	<u>19.443</u>	Iv. pa. Girod. Promouvoir les énergies renouvelables de manière uniforme. Accorder une rétribution unique également pour le biogaz, la petite hydraulique, l'éolien et la géothermie	3

### Impressum

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT | UMWELTALLIANZ  
Postgasse 15 | case postale 817 | 3000 Bern 8  
Téléphone 031 313 34 33 | Fax 031 313 34 35  
[info@alliance-environnement.ch](mailto:info@alliance-environnement.ch)  
[www.alliance-environnement.ch](http://www.alliance-environnement.ch)  
Rédaction: Rahel Loretan, Anne Briol Jung

Traitement

13 septembre 2021

[19.443](#)

**Iv. pa. Girod. Promouvoir les énergies renouvelables de manière uniforme. Accorder une rétribution unique également pour le biogaz, la petite hydraulique, l'éolien et la géothermie**

Introduction

Selon la CEATE-N, l'In. parl. Girod doit permettre de maintenir les aides à l'investissement pour la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables à titre transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur d'une révision majeure de la loi sur l'énergie (LEne) et de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). Le système de tarifs de rachat qui arrive à expiration doit être remplacé par des contributions à l'investissement pour toutes les technologies. En outre, la production d'électricité existante doit être soutenue par le maintien de la prime de marché pour les grandes centrales hydroélectriques et des contributions aux coûts d'exploitation des centrales à biomasse. Toutes les mesures doivent être limitées jusqu'à la fin de 2030.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'entrer en matière sur cet objet. Mais la formulation détaillée suivantes doit être adoptée :

- Art. 25 al. 3 : suivre la commission
- Art. 26 al. 1 lettre a : soutenir la majorité
- Art. 26 al. 1 bis : soutenir minorité Zanetti Roberto
- Art. 29a : modifier selon la proposition ci-dessous
- Art. 36 al. et 4 : préciser selon la proposition du Conseil national

Argumentation

L'Alliance-Environnement partage l'avis de la CEATE-N selon lequel il faut créer une sécurité juridique et d'investissement pour la transition urgente vers un système électrique renouvelable et respectueux de l'environnement jusqu'à ce qu'une révision complète de la loi entre en vigueur. Il est particulièrement important pour l'expansion rapide du photovoltaïque de garantir le financement d'un investissement continu. D'un point de vue environnemental, il est toutefois essentiel que ce traitement indépendant et précoce des subventions soit intégré dans une deuxième étape d'une révision globale de la loi sur l'énergie avec une vue d'ensemble entre protection et utilisation. Des objectifs contraignants, des mesures et des ressources sont nécessaires pour les trois piliers les plus importants de la transition énergétique : la réduction de la consommation/efficacité de l'électricité, l'expansion rapide de l'énergie photovoltaïque et l'assainissement écologique de l'énergie hydraulique.

D'autre part, le projet lui-même doit s'orienter plus fortement vers une promotion rentable et ciblée des potentiels compatibles avec l'environnement. La proposition fait une promotion excessive de l'énergie hydroélectrique coûteuse, pour laquelle il n'existe pratiquement aucun potentiel d'expansion, sans soutenir les productions spécifiquement requises (énergie d'hiver et de stockage). Cela se fait au détriment du photovoltaïque et de l'assainissement et de l'optimisation des centrales hydroélectriques existantes, qui, à moyen

terme, contribueront le plus à la sécurité de l'approvisionnement, notamment en hiver. Pour cette raison, l'Alliance-Environnement recommande la formulation détaillée suivante :

**Art. 25a :** En promouvant les grands systèmes photovoltaïques, le Conseil national souhaite combler une lacune de la législation actuelle. Nous recommandons d'adopter l'amendement de la CEATE-E. Car seules les installations sans autoconsommation nécessitent des contributions d'investissement plus élevées et sont en concurrence les unes avec les autres, puisqu'elles doivent vendre leur électricité.

**Art. 26 al. 1 :** L'Alliance-Environnement recommande de soutenir la majorité CEATE-E. Elle souhaite promouvoir les nouvelles petites centrales hydroélectriques sur les cours d'eau naturels à partir d'une certaine limite (3 MW). Les fonds libérés pourront être utilisés pour le développement du photovoltaïque qui s'impose. Cela induirait une production plus importante, notamment en hiver, avec beaucoup moins de dommages environnementaux, et à un coût moindre. Les nombreuses petites centrales hydroélectriques situées en dessous de cette limite auraient un impact sérieux sur l'écologie aquatique déjà fortement perturbée, mais dans le même temps ne contribueraient pas de manière significative à la production d'électricité, surtout en hiver, ni au stockage.

**Art. 26 al. 1 :** L'Alliance-Environnement recommande de soutenir la minorité de la CEATE-E. Elle renforce les incitations à la mise en œuvre rapide de l'assainissement écologique des installations existantes et garantit que les agrandissements et les transformations subventionnés remplissent l'objectif d'une production compatible avec l'environnement, conformément à l'art. 1 LEn. Bien qu'en principe, elle puisse également être exigée dans le cadre de procédures individuelles, l'article crée une sécurité juridique. Les procédures et les retards inutiles sont évités. Elle garantit également que les évaluations coûts-bénéfices des subventions sont effectuées en toute connaissance de cause : ce n'est que par une prise en compte coordonnée des fonds nécessaires à l'expansion/rénovation et à la rénovation écologique que la proportionnalité peut être évaluée par rapport à la production réalisée.

**Art. 29a :** L'Alliance-Environnement salue les efforts de la CEATE-E pour orienter davantage les subventions vers les prestations nécessaires tels que l'électricité hivernale. Toutefois, la conception doit être améliorée afin de promouvoir l'électricité hivernale de manière rentable et compatible avec l'environnement. D'une part, la possibilité d'une participation aux investissements allant jusqu'à 80 % est en contradiction avec les directives en matière de subventions. D'autre part, il est difficile de comprendre pourquoi les technologies éoliennes et solaires devraient atteindre des objectifs hivernaux plus élevés que l'hydroélectricité. C'est pourquoi l'Alliance-Environnement recommande soit de prévoir un meilleur subventionnement de l'électricité en hiver dans le projet du Conseil fédéral, soit au moins de **créer des conditions égales pour toutes les technologies : c'est-à-dire d'introduire à l'alinéa 2 le seuil de subventionnement de 40 % de la production au semestre d'hiver également pour les centrales hydroélectriques et de laisser au Conseil fédéral le choix du type de subvention supplémentaire au lieu de prévoir une contribution d'investissement supplémentaire de 20 %.**

**Art. 36 al. 1 et 4 :** L'Alliance-Environnement regrette que la CEATE-E ne partage pas les préoccupations du Conseil national. Ce dernier entendait utiliser les fonds non réclamés pour les nouvelles grandes centrales hydroélectriques (al. 1) et la prime de marché pour les grandes centrales hydroélectriques (al. 4) pour réduire le retard d'investissement dans la rénovation écologique des centrales hydroélectriques existantes. La mise en œuvre des rénovations, qui est urgente, traîne en longueur, notamment parce que les fonds nécessaires sont loin d'être suffisants. Nous recommandons donc que les fonds non utilisés soient libérés pour l'assainissement écologique conformément à l'art. 34, explicitement en plus de la limite supérieure de 0,1 ct./kWh stipulée à l'art. 36, al. 1.

**Contact**

SES, Simon Banholzer, [simon.banholzer@energiestiftung.ch](mailto:simon.banholzer@energiestiftung.ch), 044 275 21 22

WWF Suisse, Julia Brändle, [julia.braendle@wwf.ch](mailto:julia.braendle@wwf.ch), 044 297 23 46

## ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

### Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8  
T 031 313 34 33, Fax 031 313 34 35, [info@alliance-environnement.ch](mailto:info@alliance-environnement.ch)

### Membres

#### Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel  
T 061 317 91 91, F 061 317 92 66  
[www.pronatura.ch](http://www.pronatura.ch)

#### VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern  
T 0848 611 611, F 0848 611 612  
[www.vcs-ate.ch](http://www.vcs-ate.ch)

#### WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne  
T 021 966 73 73, F 021 966 73 74  
[www.wwf.ch](http://www.wwf.ch)

#### Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich  
T 044 447 41 41, F 044 447 41 99  
[www.greenpeace.ch](http://www.greenpeace.ch)

### Partenaires

#### Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich  
T 044 275 21 21, F 044 275 21 20  
[www.energiestiftung.ch](http://www.energiestiftung.ch)

#### BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich  
T 044 457 70 20, F 044 457 70 30  
[www.birdlife.ch](http://www.birdlife.ch)

#### Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR  
T 041 870 97 81  
[www.alpeninitiative.ch](http://www.alpeninitiative.ch)

#### Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern  
T 031 306 67 67  
[www.amisdelanature.ch](http://www.amisdelanature.ch)

### Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis:  
[www.ecorating.ch](http://www.ecorating.ch)